

Délibération n° 99 - 11 du 28 mai 1999  
portant modification du concours "Eau Pure - Eau Propre"

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Vu le VIIème Programme et notamment ses articles II-1-5-3, II-2-2-9 et III-3-3-4

Vu le rapport de présentation intitulé "Modification du concours Eau Pure - Eau Propre"

Décide

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie organise en 1999, sur l'étendue de son territoire, un concours « Eau Pure - Eau Propre » comportant :

- un volet ouvert aux collectivités engagées dans une démarche de charte de qualité ;
- un volet ouvert aux gestionnaires de zones humides et de rivières (collectivités locales et associations) ;
- un volet ouvert aux sites industriels et aux organismes professionnels.

Les règlements complets figurent en annexe à la présente délibération.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président  
du Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT

## REGLEMENT DU CONCOURS

# “ EAU PURE - EAU PROPRE 1999 ”

### Collectivités locales ou Associations Gestion des cours d'eau et zones humides

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie organise sur l'étendue de son territoire un concours ouvert à tous les maîtres d'ouvrage qui assurent la gestion des cours d'eau et des zones humides.

#### ARTICLE 1 :

Les dossiers de candidature sont transmis par l'agence à toutes les collectivités ou associations du bassin, maîtres d'ouvrage pour la gestion de cours d'eau ou de zones humides, et sur simple demande formulée auprès de l'Agence ou de ses directions de secteur.

#### ARTICLE 2 :

Les critères minimums pour l'étude des dossiers sont les suivants :

- Existence d'un programme pluriannuel d'entretien (cours d'eau) ou de gestion (zones humides) avec application depuis au moins 3 ans.
- Entretien réalisé pour améliorer la qualité écologique et la diversité des cours d'eau et zones humides.
- Application des actions d'entretien à plus de 80 % des cours d'eau et zones humides de la compétence du maître d'ouvrage.
- Existence d'un budget d'entretien individualisé.

#### ARTICLE 3 :

Les personnes responsables des directions de secteur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie établiront la liste des "nominés" susceptibles d'être «primés». La sélection se fera, après étude des dossiers transmis à l'Agence, sur la base des critères figurant sur le dossier de participation et de la connaissance des sites par le personnel précité. Les DIREN seront consultées par les directions de secteur pour donner leur avis sur les dossiers "nominés".

#### ARTICLE 4 :

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie transmettra à un jury composé de membres de la commission des aides et auquel seront associés les partenaires du concours, la liste des "nominés" déterminée suivant les modalités visées aux articles 2 et 3. Le jury établira la liste des lauréats du concours "EAU PURE - EAU PROPRE 1999". La délibération du jury sera transmise à la commission des aides du Conseil d'Administration de l'Agence.

**ARTICLE 5 :**

Le montant total des prix attribués pour l'année 1999 sera au maximum de 400 000 F. Pour l'attribution des prix, trois catégories seront retenues :

- catégorie 1 : Maître d'ouvrage employant un garde rivière  
2 prix de 100 000 F.
- catégorie 2 : Maître d'ouvrage n'employant pas de garde rivière  
3 prix de 50 000 F.
- catégorie 3 : Maître d'ouvrage gérant des zones humides  
1 prix de 50 000 F.

**ARTICLE 6 :**

Les prix attribués devront être versés au budget de fonctionnement "rivières" ou "gestion de zones humides" des maîtres d'ouvrage (collectivités ou associations).

**ARTICLE 7 :**

Les données relatives à la gestion des cours d'eau et zones humides sont celles utilisées pour le versement des subventions de l'Agence à l'entretien régulier des rivières et à la gestion des zones humides.

**ARTICLE 8 :**

Les candidatures ne seront étudiées que si elles ont été présentées sur un dossier de candidature réglementaire ci-annexé.

**ARTICLE 9 :**

Les dossiers de candidature devront être adressés à la Délégation Milieu Rural de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (1, Allées Alphonse Karr - 51000 Châlons-en-Champagne) avant le 2 août 1999, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 10 :**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie se réserve le droit d'annuler ce concours sur simple décision de son Conseil d'Administration.

# REGLEMENT DU CONCOURS

## “EAU PURE - EAU PROPRE 1999”

### Industriels

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie organise un concours ouvert à toutes les entreprises ayant un site industriel sur le bassin Seine-Normandie qui soit maître d'ouvrage de dispositifs de dépollution, ainsi qu'à leurs organisations professionnelles.

L'objet de ce concours est de valoriser et d'attribuer des prix sous forme d'aides financières à des sites ou à des professions mettant en oeuvre un ensemble de mesures techniques et organisationnelles aptes à assurer, de façon durable, un impact réduit pour le milieu aquatique.

#### *ARTICLE 1 :*

Les dossiers de candidature sont transmis aux entreprises ou à leurs organisations professionnelles sur simple demande formulée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

#### *ARTICLE 2 :*

Pour l'étude des dossiers, les entreprises candidates seront réparties en trois catégories, la dernière catégorie étant réservée aux organisations professionnelles :

- **catégorie A** : Actions de réduction à la source et utilisation efficace de l'eau.
- **catégorie B** : Performance et qualité de l'épuration des eaux usées.
- **catégorie C** : Qualité du suivi des rejets et de leur impact sur le milieu aquatique.
- **catégorie D** : Engagement collectif d'une branche industrielle dans une démarche d'amélioration.

#### *ARTICLE 3 :*

Les critères d'évaluation des dossiers sont les suivants :

##### *Critères techniques*

- Usage efficace de l'eau (origine/usage de l'eau, lutte contre le gaspillage, ...).
- Réduction de la pollution à la source.
- Efficacité des dispositifs d'épuration.
- Devenir des déchets et des sous-produits de l'épuration.
- Dispositifs de prévention des pollutions accidentelles.

##### *Critères organisationnels*

- Entretien et maintenance des ouvrages.
- Formation et sensibilisation du personnel et des sous-traitants.
- Mise en oeuvre d'un système formalisé de management environnemental.
- Suivi de la qualité des effluents et du milieu récepteur.
- Actions de communication externe.

Dans ce cadre un ensemble de critères minimaux seront exigés de la part des sites candidats, qui porteront :

**3.1 sur les performances de dépollution :**

Efficacité globale sur les matières oxydables supérieur à 90 % (95 % en épandage), sur les matières inhibitrices supérieur à 95 % et sur les METOX supérieur à 90 % pour les stations de détoxication, sur les matières en suspension supérieur à 99 % pour les industries ne produisant que des MES. Les données techniques sont celles utilisées pour le calcul des primes pour épuration de l'année 1998.

**3.2 sur le respect de la réglementation :**

Dans le domaine de l'"environnement industriel", le site devra :

- respecter la réglementation en tous points,
- traiter ou orienter ses déchets, co-produits (sérum, sang, etc.) et sous-produits de l'épuration dans une filière autorisée,
- prendre en compte la prévention des pollutions accidentelles,

**ARTICLE 4 :**

Les personnes responsables de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, aidées du personnel des SATESE, établiront la liste des "nominés" susceptibles d'être "primés". La sélection se fera, après étude des dossiers transmis à l'Agence, sur la base des critères figurant sur le dossier de participation et de la connaissance par le personnel précité des sites concernés.

Les DIREN et l'Inspection des Installations classées seront consultées.

**ARTICLE 5 :**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie transmettra à un jury composé de membres de la commission des aides du Conseil d'Administration de l'Agence et auquel seront associés les partenaires du concours, la liste des "nominés" déterminée suivant les modalités visées aux articles 2 et 3. Le jury établira la liste des industriels lauréats du concours "EAU PURE - EAU PROPRE 1999". La délibération du jury sera transmise à la commission des aides du Conseil d'Administration de l'Agence.

**ARTICLE 6 :**

Le montant total des prix attribués sera au maximum de 1 MF pour l'année 1999, répartis en prix de 100 000 F. ou 200 000 F. pour les sites les plus importants (acquittant une redevance nette supérieure à 400 000 F.).

**ARTICLE 7 :**

Les candidatures ne seront étudiées que si elles ont été présentées sur un dossier de candidature réglementaire ci-annexé.

Les lauréats de l'édition 1997 ne sont pas autorisés à concourir.

**ARTICLE 8 :**

Les dossiers de candidature devront être adressés à l'Agence avant le **2 août 1999, le cachet de la poste faisant foi.**

**ARTICLE 9 :**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans une catégorie ou d'annuler ce concours sur simple décision de son Conseil d'Administration.

**ARTICLE 4 :**

Les dossiers de candidatures sont transmis par l'Agence à toutes les collectivités du bassin, maîtres d'ouvrage de réseaux d'assainissement réalisés sous charte qualité qui en font la demande.

Les données techniques des chantiers d'assainissement sous charte qualité sont fournis par les résultats du bilan de chantier.

Les dossiers de candidature devront être adressés aux directions de secteur de l'Agence avant le 2 Août 1999, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 5 :**

Le dossier de candidature comprend :

- le dossier de participation,
- le compte rendu de la réunion bilan du chantier,
- copie de la délibération de la collectivité demandant la prise en compte d'une démarche qualité dans son opération d'assainissement.

**ARTICLE 6 :**

Le comité de suivi de chaque charte qualité formule un avis sur les dossiers de candidature. Cet avis porte sur les résultats d'audit et le bilan technique.

**ARTICLE 7 :**

Le jury établira la liste des collectivités lauréates du concours "EAU PURE - EAU PROPRE 1999". La délibération du jury sera transmise à la commission des aides du Conseil d'Administration de l'Agence.

Il statue au vu du résultat audit, du bilan technique et d'après les règles ci-dessous

Pour l'attribution des prix, les résultats d'audit et du bilan technique sont pris en compte, permettront de définir deux classes :

	Audit	Résultats techniques
1 <sup>er</sup> prix	l'audit sans non conformité majeure	conformité aux spécifications agences
2 <sup>ème</sup> prix	résultat d'audit avec écart mais avec au minimum le choix du mieux disant, un chantier avec plan d'assurance qualité et des contrôles préalables à la réception conformes aux spécifications de l'agence ainsi que des résultats satisfaisant pour ces contrôles.	

Le montant de prix par classe sera de :

- 1<sup>er</sup> prix : 50 F par ml de réseaux réalisé
- 2<sup>ème</sup> prix 20 f par ml de réseaux réalisé

Les prix attribués devront être versés au budget d'assainissement des collectivités maîtres d'ouvrage des réseaux d'assainissement.

**ARTICLE 8 :**

L'Agence de l'Eau "Seine-Normandie" se réserve le droit d'annuler ce concours sur décision de son Conseil d'Administration.

# REGLEMENT DU CONCOURS

## “ EAU PURE - EAU PROPRE 1999 ”

### Collectivités locales Réseaux d'assainissement

#### ARTICLE 1 :

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie organise sur l'étendue du bassin un concours ouvert à toutes les collectivités locales, maîtres d'ouvrage de réseaux d'assainissement réalisés sous charte qualité.

#### ARTICLE 2 :

Par charte de qualité on entend un document signé par les principaux partenaires locaux de l'assainissement (maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, financeurs, canaliseurs, fabricants, contrôleurs...) définissant les démarches collectives à mettre en oeuvre pour rendre solidaires les acteurs dans le but d'obtenir un niveau élevé de qualité de réalisation.

La décision de réaliser le chantier d'assainissement sous charte qualité est prise par délibération du maître d'ouvrage.

Cette charte comprend au minimum :

- la réalisation d'études préalables (topographique, encombrement du sous-sol géotechnique) ;
- la prise en compte des études préalables dans la conception du projet ;
- le choix du mieux-disant dans les appels d'offres ;
- deux phases dans la réalisation des travaux :
  - préparation du chantier
  - exécution des travaux
- initiées par la délivrance de deux ordres de service :
  - un ordre de service de préparation de chantier
  - un ordre de service de commencement de travaux
- la réalisation de contrôles finals (compactage, étanchéité et visuel) ;
- la réalisation d'un bilan de chantier.

Le jury fixe la liste des chartes qui correspondent à ces conditions.

Lorsqu'un secteur géographique du bassin n'est pas couvert par une telle charte, le jury peut admettre des dossiers de chantier dont la conception et la réalisation ont respecté des règles semblables.

#### ARTICLE 3 :

Le jury est formé par le président de la commission des aides du Conseil d'Administration de l'Agence et par un représentant de chaque comité de suivi de charte qualité constitué sur le bassin.

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Réunion du 21 septembre 1999

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU 28 MAI 1999

---

Les membres du conseil d'administration ont été saisis par lettre en date du 2 juillet 1999 du projet de procès-verbal de la réunion du 28 mai 1999.

Aucune modification n'ayant été souhaitée, le procès-verbal est approuvé.

Le Président  
du conseil d'administration,



Jean-Pierre DUPORT

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MAI 1999

---

# AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MAI 1999

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni, à la Préfecture de la région Ile-de-France, sous la présidence de M. le Préfet DUPORT, le 28 mai 1999, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 1998
- 2 - Questions financières :
  - 2.1 - Compte financier 1998
  - 2.2 - Décision modificative n° 1 au budget 1999
  - 2.3 Modification du taux d'acompte provisionnel des redevances dues par les usagers non domestiques de l'eau
- 3 - Politique emplois-jeunes
  - 3.1 - Objectifs et organisation
  - 3.2 - Premier bilan emplois-jeunes aidés / Convention CNASEA
- 4 - Mise en oeuvre du VII<sup>ème</sup> programme
  - 4.1 - Bilans et comptes rendus (*Prolongations de prêts avec intérêts accordées par le Directeur / Taux unique de contrevaleurs / Information sur l'utilisation des fonds de concours*)
  - 4.2 - Adaptations des modalités d'aides (*Contrats-cadres pour les cellules d'animation / Aides aux particuliers / Seuil limite d'attribution des prêts / Convention dentistes non types / Convention cautionnement*)
- 5 - Comptes rendus annuels
  - 5.1 - Compte rendu d'activité 1998
  - 5.2 - Compte rendu des activités informatiques
  - 5.3 - Bilan social

**6 - Point sur les modifications institutionnelles** (*Composition du comité de bassin / Mise en place du nouveau comité de bassin / Composition et mise en place du nouveau conseil d'administration / Evolutions législatives*)

**7 - Questions diverses**

7.1 - Concours « Eau Pure - Eau Propre »

7.2 - Dénonciation de forfait pollution industrielle

7.3 - Contrôle des déclarations d'activités polluantes des établissements industriels

**Sous la présidence de M. le Préfet DUPORT,**

**assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :**

▪ **Les collectivités territoriales**

M. de BOURGOING  
M. FINEL  
M. GULUDEC  
M. LARMANOU  
M. RIST  
M. SANTINI  
M. ZIMERAY

▪ **Les usagers**

M. ANCELIN  
M. DELACOUX  
M. GIARD  
M. LANDAIS  
M. PIGEAUD  
M. RICHARD  
M. RUELLE

▪ **L'Etat**

M. BUFFARD,	Directeur Interrégional des affaires maritimes du Havre
M. MEADEL,	Receveur Général des Finances - Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. OLIVER,	Coordonnateur du bassin Seine-Normandie au sein de la mission d'Inspection spécialisée de l'eau et de la navigation
M. ROUSSEAU,	Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France
M. TRUCHOT,	DIREN Ile-de-France
M. VOGLER,	Ingénieur Général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie

▪ **Le Personnel**

M. CAUSSIN, accompagné de sa suppléante Mme JOVY

▪ **Le Commissaire du gouvernement**

M. ROUSSEL

**Assistaient également**

M. GALLEY, Président du Comité de Bassin Seine-Normandie

M. BÉZIAT, Agent Comptable

Mme CAROFF, Contrôleur financier des agences

M. GIRARDOT, Vice-Président du comité de bassin

M. LEGRIS, Fondé de pouvoir du Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin

M. LEPAGE, Adjoint au DIREN, Délégué de Bassin Seine-Normandie - Membre du comité de bassin

M. PINCHAUT, au titre de la DREIF - DERU

Mme VOISIN, Chargée de mission auprès du Préfet chargé de l'environnement - Membre du Comité de Bassin

**Assistaient au titre de l'agence**

M. ROCHE, Directeur Général

M. SAUVADET Mlle MARIOTTE

M. WINNINGER M. PICARD

M. COLAS-BELCOUR M. VIAL

Mme BAUDON M. WULF

M. MANEGLIER

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

**Etaient absents excusés**

M. AMOUROUX

M. BOUBÉ

M. PAYEN

**Avait donné pouvoir**

M. BOUBÉ à M. TRUCHOT

M. le Préfet DUPORT ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours suivant :

*« Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs,*

*Je vous souhaite la bienvenue à la Préfecture de la région Ile-de-France pour cette réunion du conseil d'administration, la dernière avant le renouvellement du comité de bassin de cet été et les élections, prévues le 16 septembre, pour désigner un nouveau conseil.*

*Je suis particulièrement heureux de féliciter, en commençant cette réunion, Messieurs Philippe de BOURGOING et Alain RIST, nommés Chevaliers dans l'Ordre National de la légion d'honneur lors de la dernière promotion.*

*L'ordre du jour de notre réunion est copieux. Il comporte sept points.*

*Premier : le procès-verbal de la dernière réunion du 19 novembre 1998.*

*Deuxième : les questions financières où nous aurons à examiner le compte financier de 1998, la décision modificative n°1 du budget de 1999 et une proposition de modification du taux d'appel des redevances industrielles.*

*Troisième : notre politique en faveur du programme « nouveaux services - nouveaux emplois ».*

*Quatrième : la mise en oeuvre du VII<sup>ème</sup> programme avec une première partie d'informations et une seconde où nous aurons à délibérer sur quelques propositions d'adaptations du programme.*

*Cinquième : les comptes rendus annuels habituels.*

*Sixième : un point sur les modifications institutionnelles en cours sur lesquelles M. ROUSSEL, Directeur de l'Eau et Commissaire du Gouvernement pourra peut-être nous donner les informations les plus récentes.*

*Septième : enfin le chapitre des questions diverses.*

*Ce dossier a été, comme à l'accoutumée, examiné au préalable sous l'angle financier par votre commission des finances, le 19 mai dernier, sous la présidence du Trésorier-Payeur-Général, M. Lucien MEADEL.*

*Je lui donnerai donc la parole pour qu'il nous donne le point de vue de la commission.*

---

*Sans plus attendre, à moins que l'un d'entre vous ne demande la parole pour une déclaration préliminaire, je vous propose de passer à l'examen des dossiers à l'ordre du jour. »*

Aucun membre du conseil d'administration ne souhaitant prendre la parole pour une intervention préliminaire, M. le Préfet DUPORT propose de passer à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 1998

M. DUPORT déclare :

*« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 1998.*

*Le projet vous a été transmis par courrier en date du 18 décembre 1998 pour observations éventuelles.*

*A ce jour, M. MEADEL a souhaité une modification. Sa demande figure dans votre dossier.*

*Compte tenu de cette mise au point et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 novembre dernier. »*

**Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 1998 ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est adopté à l'unanimité sous réserve de la modification demandée par M. MEADEL (délibération n° 99.1).**

## 2. QUESTIONS FINANCIERES

### **2.1 - Compte financier 1998**

M. DUPORT déclare :

*« Nous avons tout d'abord à nous prononcer sur le compte financier de 1998 (point 2.1) qui nous est présenté par M. BEZIAT, Agent Comptable.*

*M. BEZIAT, vous avez la parole. »*

M. BEZIAT présente le compte financier 1998.

Il indique qu'il comprend comme à l'habitude deux documents :

- la note de présentation,
- le compte financier sur chiffres.

Le commentaire succinct est fait par référence à la note de présentation.

Les dotations budgétaires (page 3), à la suite des délibérations du conseil d'administration prises en 1998, avaient porté à :

- 8.922,70 MF les dépenses,
- 8.701,00 MF les recettes.

Ces prévisions nécessitaient un prélèvement sur fonds de roulement de 221,7 MF.

Or, la réalisation (*page 5*) montre qu'en section d'exploitation, les recettes ont été supérieures au montant des dépenses, ce qui a abouti à un résultat excédentaire de 782,3 MF (*pour mémoire en 1997, il avait été excédentaire de 929,8 MF*).

Par contre, la section d'investissement (*page 5*) s'est soldée par un résultat déficitaire de 629,7 MF. Ce qui a abouti à une augmentation des réserves (782,3 - 629,7) de 152,6 MF.

Les produits réalisés (*page 7*) ont été inférieurs à la prévision (91,11 %) et arrêtés à la somme de 7.927 MF (*en 1997, ils étaient de 102,16 %*) alors que les charges (*page 12*), pour un montant de 7,775 MF, ont été réalisées à 87,14 % (*en 1997, elles étaient réalisées à 93,58 %*). De ce fait, l'exécution budgétaire n'a fait l'objet d'aucun prélèvement sur le fonds de roulement.

Il est à remarquer que la réalisation, aussi bien en recettes qu'en dépenses, est bien inférieure à celle de 1997.

En recettes (102,16 % - 91,11 %) = 11,05 %

En dépenses (93,58 % - 87,14 %) = 6,44 %

En matière de produits (*page 11*), on remarque une certaine stabilité d'année en année de la ventilation des recettes par nature sauf pour la pollution industrielle qui diminue en %.

La répartition est celle-ci :

- les redevances de pollution domestique représentent 37,7 % (37,4 % en 1997),
- les prélèvements 7,5 % (7,2 % en 1997),
- par contre les pollutions brutes industrielles 41,5 % alors qu'en 1997, elles étaient de 44,8 % et en montant 1997 - 3,667 MF, 1998 - 3,288 MF

Au 28 février 1999 (*page 9*), les produits avaient été recouverts à 99,20 % (98,98 % au 28 février 1998).

En page 21, il est à noter que le solde de la trésorerie a sensiblement augmenté. En effet, au début de l'exercice, il s'élevait à 1.352 MF alors qu'à la clôture, il s'élève à 1.442 MF. Il se compose de 946 MF en placements à court terme et 496 MF de dépôts de fonds au Trésor, CCP et Caisse.

Le plafond maximal des placements est ainsi porté de 946,5 MF au 1<sup>er</sup> janvier 1998 à 1.009 MF au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Il représente 70 % de la trésorerie au 31 décembre 1998, maximum autorisé par la Direction de la Comptabilité Publique. Le fonds de roulement a également augmenté, il passe de 1.234 MF fin 1997 et à 1.386 MF fin 1998 (*page 25 de la note de présentation et cadre 5 du bilan*).

En conséquence, il est demandé au conseil d'administration d'arrêter le compte financier (pages 26 et 27) :

- en recettes, à la somme de ..... 7.927.666.885,90 F
- en dépenses, à la somme de ..... 7.774.999.168,26 F
- d'affecter aux réserves le résultat excédentaire d'exploitation ..... 782.342.970,71 F

M. MEADEL précise que la commission des finances a examiné à l'occasion du compte financier 1998 essentiellement deux questions :

- le fonctionnement des applications informatiques :

En début d'année 1999, des incidents n'ont pas permis, à temps, d'arrêter le niveau des recettes rattachables à l'exercice 1998, ce qui explique les écarts entre la prévision budgétaire et la réalisation retracée par l'agent comptable.

L'agence a fourni à la commission des finances les éclaircissements nécessaires à la compréhension du problème.

L'application « Prisme » gère les redevances et les primes industrielles.

Cette application, la plus récente, est à cheval sur deux systèmes informatiques :

- le nouveau système « UNIX » (*client serveur*) traite de l'aspect technique des données,
- l'ancien système « GCOS7 » traite de l'aspect financier des données.

Des erreurs d'enchaînement des travaux peuvent détruire cette cohérence.

L'incident de janvier 1999 est de cette nature : une erreur d'enchaînement par l'exploitant de travaux inhabituels, demandés par les usagers, a provoqué une incohérence des bases.

Les erreurs ont été corrigées. La commission des finances a obtenu l'assurance que des mesures correctives seraient prises pour rétablir la cohérence du dispositif.

Des mesures préventives ont également été envisagées : il a été convenu qu'on ferait attention au calendrier des demandes de traitement pour éviter de perturber la comptabilisation des redevances, des produits et des aides.

- les règles d'analyse préalables puis de lancement des travaux demandés par les usagers ont été renforcées de façon à éviter ces perturbations,
- une comparaison hebdomadaire systématique des bases sera effectuée (*sa durée -12 heures- ne permet pas de la faire avant le week-end*),

- l'exploitant informatique et le mainteneur applicatif étudient une sécurisation de cette application rendue très délicate par cette coopération entre les deux systèmes informatiques.

La commission des finances a été tout-à-fait satisfaite par la manière dont ces incidents ont été analysés. Elle a été également convaincue que les mesures correctives qui seront prises permettront d'attendre le moment où l'agence pourra revoir et refondre l'ensemble de son système informatique.

- la seconde interrogation était de savoir s'il fallait ou non corriger les comptes de 1998 à la suite de ces incidents.

En bonne règle comptable, l'agence aurait dû le faire de façon à avoir en brut une image fidèle de son activité.

La commission des finances s'est rangée à l'idée que puisque ces incidents informatiques étaient maîtrisés, la rectification des comptes ne s'imposait pas.

Elle souhaiterait néanmoins, pour la bonne règle, qu'une mention soit portée dans les comptes 1998 indiquant les écarts, un peu artificiels, dont a été affectée l'exécution 1998.

M. SANTINI note que, d'après les prévisions, les réserves devaient diminuer de 221,7 MF et qu'en fait elles ont augmenté de 152 MF. Cette progression ne fait qu'accroître les convoitises. Des solutions sont à rechercher pour régler ce problème de trésorerie en développant par exemple les prêts à taux 0 ou en facilitant les projets de dépollution.

M. GIRARDOT partage l'observation de M. SANTINI.

Il note que ce problème peut être vu sous deux aspects :

- de la trésorerie,
- des réserves : elles ont augmenté de façon importante. Elles peuvent donc effectivement faire l'objet de tentation externe.

M. LARMANOU est surpris des résultats inhabituels dans la réalisation des prévisions au titre de 1998 du fait que l'écart entre prévisions et réalisations est très important.

Il précise que la trésorerie importante de l'agence, comme l'a évoqué M. SANTINI, pourrait utilement être utilisée par les collectivités locales demanderesse de prêts à taux 0.

Il craignait, à la lecture du rapport, que ces dysfonctionnements conjoncturels ne traduisent un ralentissement de la demande et de l'exécution des programmes.

Il conclut en indiquant qu'aider davantage ceux qui investissent notamment par des prêts à taux 0 lui paraît être un bon choix.

M. de BOURGOING est rassuré du fait qu'il ne s'agit pas d'une moindre demande de la part des collectivités ou des industriels et donc une diminution des besoins. Il note l'importance de cette observation au seuil de la préparation du VIII<sup>ème</sup> programme.

M. ROCHE, concernant l'évolution de la trésorerie de l'agence, rappelle que dans les prévisions du VII<sup>ème</sup> programme figurait ce niveau (*important*) de trésorerie pour 1999. Ces mêmes prévisions avec un taux d'augmentation des redevances de 0 % en 2000 et 2001 prévoient un niveau de trésorerie beaucoup moins élevé pour les dernières années du programme (*entre 2 et 2,5 mois*).

En effet, l'exercice 1999, selon ces prévisions, est juste équilibré puis les exercices de 2000 et 2001 sont déficitaires.

Il rappelle également les perspectives décrites pour le VIII<sup>ème</sup> programme :

- supposant que les volumes financiers soient équivalents à ceux du VII<sup>ème</sup>,
- et que l'on accepte pendant cette période une augmentation de redevances de 3 % la première année et la deuxième année puis de 0 % les trois dernières années.

Dans cette hypothèse, la trésorerie de l'agence qui aura déjà diminué en 2000 et 2001, continuera à décroître jusqu'en 2006. Le niveau auquel elle est susceptible de parvenir sera, à ce moment là, de 1 à 1,5 mois, ce qui est le minimum nécessaire pour assurer le paiement des aides dans de bonnes conditions.

Il observe que les hypothèses actuelles ne tiennent pas compte d'éventuels fonds de concours qui seraient demandés par l'Etat.

Concernant les autorisations de programme, il indique qu'à ce jour, un montant de 54 % d'autorisations de programme a été engagé au titre de 1999 et qu'en 1997 et 1998, la totalité des disponibilités avait été consommée.

Aujourd'hui, sur la totalité du programme de 25 Milliards de Francs d'aides, plus de la moitié a été engagée au titre du VII<sup>ème</sup> programme.

Il note que l'agence a cependant observé, au titre de 1998, qu'après l'engagement des autorisations de programme, les délais d'appel des fonds par les maîtres d'ouvrage étaient plus lents que lors des exercices antérieurs.

L'agence a donc dû modifier ses prévisions de paiement pour le budget 1999 en étalant les crédits de paiement sur une année supplémentaire.

Ce problème de délais est lié :

- à une difficulté notamment pour les collectivités locales à exécuter leur projet compte tenu des nouvelles contraintes,

- à un souci de bonne gestion. L'agence dans cet objectif a renforcé depuis 1998 ses contrôles techniques avant le versement de ses aides.

Il précise enfin que l'agence a engagé financièrement la totalité d'un contrat informatique important en décembre 1998 : il pèsera donc sur l'exécution du budget 1999 en fonctionnement.

M. de BOURGOING note que les collectivités font appel à la DDE pour la maîtrise d'oeuvre de leurs projets. Par manque de personnel, les DDE ont parfois des difficultés à répondre aux demandes des collectivités.

M. DUPORT demande à M. ROCHE d'être vigilant sur ce problème. Il est prêt, en tant que Préfet Coordonnateur de bassin, à « relancer » ses collègues pour veiller à ce que les services de l'Etat, qui sont sous l'autorité des Préfets, mettent au point les projets dans les meilleurs délais possibles.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant arrêté du compte financier 1998 (délibération n° 99.2).**

## **2.2 - Décision modificative n° 1 au budget 1999**

M. DUPORT déclare :

*« Le point n° 2.2 concerne la décision modificative n° 1 au budget de 1999. Ce point est également l'occasion d'examiner l'évolution de la trésorerie de l'agence qui est présentée en annexe 4.*

*M. WULF, vous avez la parole pour une brève présentation. »*

M. WULF indique que la décision modificative n° 1 a deux objets :

- consolider les décisions modificatives provisoires n°1 et n°2 prises en début d'année et visées par le Contrôleur Financier le 6 mai dernier,
- acter des mouvements propres à la décision modificative.

**Concernant la décision modificative provisoire n° 1, il précise qu'elle concerne comme chaque année les SATESE.**

Il s'agit de mettre en place d'une part les crédits décidés par la commission des aides du mois de décembre (2,5 MF) et d'autre part les reports de l'année 1998 (4,7 MF).

Il note que la participation financière de l'agence aux budgets SATESE est en diminution du fait de la prise en charge de ce service par les départements conformément à la loi sur l'eau de 1992.

Concernant la décision modificative provisoire n° 2, il précise qu'elle concerne les reports agence :

- en crédit de fonctionnement (*limité à 10 % du budget primitif de 1998*), conformément aux termes de la M9-1 (*4,5 MF*),
- en matière d'immobilisation (*18 MF*). Il note qu'il n'y a pas de reports informatiques, conformément à l'engagement pris par l'agence en 1997,
- en matière d'interventions (*59,5 MF*).

Le montant total des reports représente 82 MF.

Concernant les mouvements de crédits propres à la décision modificative n° 1, il précise qu'ils concernent :

- **les redevances brutes et nettes des industriels, les redevances pollution domestique et les redevances de prélèvement des irrigants**

Au niveau des redevances de pollution industrielle, il s'agit d'apurer, au cours de l'année 1999, les comptes qui n'ont pas pu l'être en 1998 du fait de l'incident informatique.

D'autre part, le changement de raison sociale de « Générale Sucrière » conduit à annuler les redevances et les primes correspondantes et de les réémettre au nom de « Saint Louis Sucre ».

Au niveau de la redevance pollution domestique, il s'agit de reverser les trop perçus et de prendre en charge l'adoption du taux unique de la contre-valeur par de nouveaux groupements de communes.

Au niveau de la redevance prélèvement des irrigants, il s'agit de compléter la dotation des comptes de recettes et de dépenses.

L'ensemble de ces mesures génère une augmentation du fonds de roulement de 15 MF.

- **les emplois jeunes**

Il rappelle qu'une délibération du conseil d'administration en novembre 1998 avait autorisé cette démarche mais qu'aucun montant financier n'avait été provisionné faute d'information précise à cette époque.

A ce jour, il est prévu que les dépenses s'élèvent à 18 MF.

- **le fonctionnement de l'agence**

Il s'agit d'accompagner le recrutement à l'agence de 91 personnes nécessitant d'acquérir 10 véhicules supplémentaires (*1 MF*).

En terme de financement, les décisions modificatives provisoires n°1 et n°2 conduisent à un prélèvement du fonds de roulement de 87 MF et les mouvements de la décision modificative n°1 à un abondement du fonds de roulement de 15 MF.

Le fonds de roulement, au 31 décembre 1999, est aujourd'hui estimé à 1.119,60 MF.

Il commente l'évolution de la trésorerie depuis 1992 (*VI<sup>ème</sup> et VII<sup>ème</sup> programmes*) en valeur absolue et en valeur relative (*en mois de fonctionnement*).

Il constate qu'au cours du VI<sup>ème</sup> programme en valeur absolue, le montant moyen de la trésorerie était de l'ordre de 400 MF. Ce montant a progressé au début du VII<sup>ème</sup> programme pour se stabiliser en 1999 à une hauteur de 1,4 Milliard de Francs (*soit 3,2 mois*) et décroîtra ensuite pour atteindre 2,2 mois en fin de programme.

M. MEADEL précise que la commission des finances a examiné ce dossier et qu'elle n'a pas d'observation à formuler.

M. CAUSSIN rappelle qu'il avait évoqué lors de la dernière réunion du conseil d'administration, les difficultés qu'aurait le personnel de l'agence à se rendre sur le terrain par manque de véhicules.

Il note avec satisfaction que sa remarque a été au moins partiellement entendue puisqu'il est prévu en décision modificative n°1 l'achat de 10 véhicules.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n°1 au budget de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 1999 (délibération n° 99.3).**

### **2.3 - Modification du taux d'acompte provisionnel des redevances dues par les usagers non domestiques de l'eau**

M. DUPORT déclare :

*« Le point 2.3 concerne la modification du taux d'acompte provisionnel des redevances. Il s'agit de réduire le taux d'acompte de la redevance pollution industrielle de 85 % à 70 % pour alléger la charge administrative comptable. C'est une mesure financièrement neutre sur le long terme mais, dans l'immédiat, favorable aux industriels.*

*M. PICARD, vous avez la parole. »*

M. PICARD rappelle qu'actuellement le taux d'acompte des redevances dues par les usagers non domestiques de l'eau est de 85 % à Seine-Normandie. Il est émis essentiellement en avril à l'exception des sucreries du fait de leur caractère saisonnier.

Ce taux d'acompte est le plus élevé des agences qui s'étalent de 0 à 70 %.

Il précise que l'acompte Seine-Normandie se calcule sur la base n-2 (*soit pour l'acompte 1999, la redevance 1997*). Ce taux élevé peut entraîner, en cas de variation notable d'activité de l'industriel, une réduction de la redevance brute.

Cette disposition alourdit la gestion comptable.

A ce jour, près de 16 % du nombre des industriels sont concernés par une réduction d'activité supérieure à 15 %.

Il est donc proposé d'abaisser le taux d'acompte à 70 %, ce qui entraînera :

- une baisse du nombre de titres de réduction. En abaissant l'acompte de 85 % à 70 %, le problème de gestion comptable serait résolu à 75 %,
- un meilleur recouvrement des acomptes,
- un taux d'appel plus homogène entre les différentes agences.

Cette mesure a également des effets sur la trésorerie. En effet, actuellement le montant total des redevances nettes industrielles est de 340 MF. Si l'on porte le taux des acomptes à 70 %, le montant perçu au titre des acomptes serait d'environ 240 MF soit un recouvrement de recettes réduit de 50 MF.

L'apurement émis en 1999 sur l'activité 1998 reste inchangé.

Les estimations montrent que dès l'an 2000, cette variation de trésorerie serait compensée par un apurement supérieur.

Il conclut en précisant que cette mesure se traduirait dès 1999 par un abaissement de la trésorerie de 50 MF puisqu'à ce jour les acomptes ne sont pas encore émis et qu'elle serait neutre dans les années à venir.

M. MEADEL précise que la commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition à l'exception de son Président.

Il reconnaît que l'agence se trouve dans une situation où la trésorerie est favorable.

Il considère pour sa part que le bon niveau de la trésorerie et surtout des réserves doit s'apprécier au vu des programmes à moyen et long termes.

L'agence doit donc se donner les moyens d'inciter des programmes, parfois lourds, de lutte contre la pollution ou d'amélioration de la ressource en eau.

Il observe que l'affichage de la prospérité de l'agence est déjà effectif et que ce n'est pas parce que la trésorerie de l'agence sera réduite de 50 MF que cet effet d'affichage s'effacera.

Il estime d'autre part qu'il appartient au conseil d'administration de continuer à démontrer qu'il va gérer avec rigueur et clairvoyance les moyens financiers de l'agence.

L'agence de l'eau Seine-Normandie se distingue des autres agences par le taux d'appel des acomptes (de 85 %) sur la base de n-2.

Il observe que l'important pour les industriels est d'apprécier en temps réel, et si possible de façon certaine et rapide, quel sera le solde entre les montants totaux des redevances et les acomptes.

Il observe d'autre part que l'objet de la mesure proposée est notamment de se rapprocher des autres agences.

Il note que seule Rhin-Meuse, qui assoit ses acomptes sur la base n-2, pratique un taux inférieur à 85 %.

La question est enfin de savoir quel impact aura cette mesure sur la simplification des recouvrements et des rectifications.

L'annexe II du rapport figurant au dossier montre que sur 3.200 sites, 865 font l'objet d'une réduction dont 300 seront éliminés par cette proposition.

Il estime qu'il faut clairement se rendre compte que cette mesure :

- entraînera une diminution de la trésorerie de 50 MF,
- n'améliorera pas forcément les performances du dispositif du calcul de l'acompte puisque la base de calcul n-2 sera maintenue,
- facilitera la trésorerie des entreprises.

Il souhaite que le conseil d'administration soit bien conscient :

- qu'il n'est pas obligé de mettre en oeuvre cette disposition,
- qu'il ne faut pas considérer que, puisque l'agence a des ressources, elle peut les dépenser mal à propos.

M. PIGEAUD souhaite que les industriels continuent à dépolluer.

Il constate par ailleurs, malheureusement, une réduction générale de l'activité industrielle. Il estime donc que la mesure proposée par l'agence d'une réduction du taux de l'acompte va dans le bon sens.

M. de BOURGOING note que les sucreries seraient également concernée par cette nouvelle mesure (*un taux d'acompte à 70 %*).

Il estime alors qu'il pourrait être demandé aux sucreries d'accepter plus aisément les boues des stations d'épuration en échange de cette facilité.

M. DUPORT souhaite que l'agence prenne contact avec cette profession et lui fasse valoir cet effort.

M. GULUDEC note que l'élimination des boues des stations d'épurations posera dans l'avenir un problème financier très important. Il se déclare donc d'accord avec les propos de M. de BOURGOING et le souhait de M. DUPORT.

M. DUPORT estime qu'il faut profiter de l'opportunité qu'offre cette mesure pour obtenir vis-à-vis de certains industriels des engagements pour épandre les boues de stations d'épuration.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité et une abstention la délibération relative au montant du versement provisionnel des redevances (délibération n° 99.4).**

### **3. POLITIQUE EMPLOI-JEUNES**

M. DUPORT déclare :

*« Ce point comporte deux parties. La première traite de l'organisation que l'agence met en place pour susciter dans le domaine de l'eau les créations des « nouveaux services - emplois jeunes » et apporter son aide technique, administrative et financière aux structures support de ces emplois. Des augmentations d'effectifs notables ont été accordées à l'agence à cet effet et elle doit adapter son organisation à ce nouvel objectif.*

*La deuxième partie fait le point sur les projets acceptés par l'agence et fait une proposition pour la gestion administrative de ces aides. Cette proposition est coordonnée avec les dispositions prises par l'Etat avec le CNASEA.*

*Depuis la rédaction du dossier du conseil, les choses ont évolué dans un sens très favorable : le Directeur m'a indiqué que la commission des aides réunie hier, sous la présidence de M. PIGEAUD à la Centrale de Nogent-sur-Seine, avait donné son avis conforme pour aider 120 emplois supplémentaires, ce qui porte donc le total à 210 depuis le début de l'année et marque une progression très significative. M. ROCHE m'a également indiqué qu'il envisageait de façon réaliste de parvenir à 500 emplois aidés par l'agence d'ici la fin de l'année.*

*Enfin, la formation de ces jeunes à ces nouveaux métiers est aussi dans les préoccupations de l'agence. Nous en reparlerons à l'automne sur des bases précises.*

*Je propose pour gagner du temps que M. COLAS-BELCOUR nous présente ces deux aspects à la suite, avant que vous vous exprimiez sur l'ensemble de ce dossier.*

*M. COLAS-BELCOUR, vous avez la parole. »*

#### **3.1 - Objectifs et organisation**

M. COLAS-BELCOUR rappelle que lors de la réunion du conseil d'administration de novembre dernier, les grandes lignes du dispositif de recrutement avaient été fixées notamment en renforçant les structures existantes de l'agence plutôt qu'en créant des spécialités dédiées au programme emploi-jeune.

Dans ce cadre, l'agence s'est efforcée de diversifier et de renforcer ses missions et ses métiers :

- d'animations -politique contractuelle, juridique et économique, communication- (25 postes supplémentaires),
- d'aides à l'investissement (15 emplois supplémentaires),
- d'aides au fonctionnement (10 emplois supplémentaires),
- de suivi technique et financier (20 postes supplémentaires).

Ces effectifs supplémentaires ont été répartis essentiellement dans les structures opérationnelles (60 sur les 90 postes autorisés). De plus, deux unités ont été créées à Chalons concernant les actions industrielles et les actions d'audit et de contrôle technique.

Concernant le calendrier, il indique que pour tenir compte des capacités de recrutement, d'animation et d'intégration au sein de l'agence, les recrutements ont été prévus de manière étalée :

- 20 postes sont aujourd'hui pourvus,
- 40 postes sont prévus entre mai 1999 et septembre 1999,
- les derniers entre septembre et décembre 1999.

L'ensemble du programme de recrutement aura été réalisé sur l'exercice 1999.

### 3.2 - Premiers bilan emplois-jeunes aides / Convention CNASEA

M. COLAS-BELCOUR rappelle qu'il avait été demandé de susciter 3.000 emplois-jeunes d'ici la fin de l'année 2000.

Une étude avec la Direction du Travail de chaque département a montré que cet objectif, décliné localement en fonction notamment des populations des différentes unités territoriales de l'agence, était réaliste pour un nombre total de 2.865 emplois-jeunes.

Pour l'année 1999, année de démarrage, l'objectif est d'atteindre 500 emplois.

Il évoque les premiers résultats du programme à la suite de la commission des aides du 27 mai :

- 207 emplois-jeunes ont été suscités,
- l'engagement financier de l'agence est de 35 MF,
- les employeurs principaux sont les communes (90) et les associations (55).

Les domaines de création sont pour l'instant essentiellement dans les domaines traditionnels :

- ✧ entretien du milieu naturel -rivières - littoral- (80 emplois),
- ✧ éducation à l'environnement (60 emplois).

Deux autres domaines où des besoins existent mais où les employeurs ont du mal à être mobilisés représentent les points faibles du programme. Il s'agit des domaines :

- ✧ de l'eau potable et de l'assainissement,
- ✧ de la pollution industrielle et artisanale.

Concernant les modalités pratiques de cette opération, il précise que l'agence prévoit de passer avec le CNASEA une convention. Il observe que le CNASEA est déjà gestionnaire pour le compte du Ministère du Travail et de l'Emploi du programme emplois-jeune de l'Etat.

L'intérêt de cette proposition est double :

- pour l'employeur :
  - \* des formalités uniques pour obtenir les aides de l'Etat, de l'agence et des collectivités,
  - \* des paiements mensuels uniques.
- pour l'agence :
  - \* elle s'assure auprès du CNASEA d'un contrôle cohérent et unifié avec celui de l'Etat,
  - \* une gestion globale de l'ensemble des emplois aidés.

Il précise bien entendu que les responsabilités de chacun des intervenants sont distinctes :

- l'agence :
  - agréé les projets et les emplois et les notifie au CNASEA,
  - accompagne leur mise en oeuvre (*bilan annuel, formation...*),
  - abonde périodiquement les fonds mis à disposition du CNASEA.
- le CNASEA :
  - effectue les mêmes contrôles que pour les aides de l'Etat,
  - paie les employeurs.

M. RIST observe que les mesures prises par l'agence pour démarrer ce programme semblent efficaces. Il note que cette opération est utile notamment pour les collectivités locales ou les parcs régionaux.

La seule faiblesse de ce projet est qu'il n'est pas encore assez connu de ses destinataires.

L'offre faite par l'agence est toujours reconnue comme étant très intéressante et facile à mettre en oeuvre de la part des employeurs potentiels.

Il estime que les objectifs qui apparaissent comme très ambitieux, sont en réalité réalistes du fait que l'on s'aperçoit bien sur le terrain que beaucoup de choses ne sont pas faites faute de moyens alors que la volonté de faire existe.

Concernant les deux domaines où il semble exister quelques difficultés, des formules d'exemple pourraient être mises en place pour montrer dans quel cadre ces opérations peuvent se situer.

Il rappelle qu'au sein de l'agence régionale pour l'environnement qui s'était beaucoup occupée des emplois verts dans le passé, il peut être mis à la disposition de l'agence les réseaux de communication.

Il félicite l'agence pour ce brillant démarrage.

M. CAUSSIN s'étonne du fait qu'il faille à l'agence plus d'un an pour recruter 100 personnes compte tenu du marché du travail.

Enfin, il estime tout-à-fait judicieux de faire transiter la gestion administrative du programme emplois-jeunes par le CNASEA.

M. SANTINI indique que M. DARTOUT de l'agence a pris contact avec le SEDIF pour tester un dispositif en matière d'eau potable.

Il note que les jeunes sont intéressés par l'environnement. Pour démarrer cette opération, le SEDIF a demandé aux Vice-Présidents du Syndicat d'accepter une expérience dans leur commune.

M. ROCHE remercie M. SANTINI et M. RIST de leurs propos.

Il s'agit effectivement d'une mobilisation importante du personnel du fait que cette opération a démarré sans moyens humains supplémentaires.

Il précise que l'agence régionale pour l'environnement et l'agence se rencontrent régulièrement pour travailler sur ces thèmes.

Une plaquette d'information a été réalisée et diffusée. Cependant, le pari fait par l'agence est que chacun des chargés d'opération fasse passer le message et explique le dispositif aux maîtres d'ouvrage lors de leurs contacts quotidiens.

Concernant le rythme des recrutements, il considère, à l'inverse de M. CAUSSIN, qu'il est rapide.

Passer de 400 à 500 personnes dans une structure représente une opération très délicate et historique pour l'agence quant à ses conséquences. Il faut donc veiller notamment à la complémentarité des compétences des personnes recrutées et à la structure de la pyramide des âges.

Ces recrutements se font donc en trois phases de façon à apporter les correctifs nécessaires. Il estime que le procédé mis en place pour ces recrutements est un gage de sécurité et de sérieux dans la démarche. Une précipitation excessive aurait nécessairement nuit à la qualité.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération approuvant les modalités de versement des aides de l'agence dans le cadre du programme « nouveaux services - emplois-jeunes » (délibération n° 99.5).**

#### **4. MISE EN OEUVRE DU VII<sup>ème</sup> PROGRAMME**

##### **4.1 - Bilans et comptes rendus**

M. DUPORT déclare :

*« Ce point comporte une première partie n°4.1 de trois bilans et comptes rendus sur :*

- 1. la possibilité donnée au directeur par le conseil d'administration en novembre 1998 d'accorder dans des conditions précises des allongements de la durée de remboursement des prêts accordés par l'agence. Cette mesure avait pour but de faciliter la gestion des maîtres d'ouvrage ayant contracté des prêts de l'agence à une époque où les taux d'intérêts étaient élevés. Il était convenu qu'un point serait fait de son application.*
- 2. un bilan des mesures d'incitation prises au VII<sup>ème</sup> programme pour faciliter l'adoption d'un taux unique de contre-valeur pour la pollution domestique des communes d'un même groupement. Les différences de taux de contre-valeur qui résultent du calcul commune par commune, prévu par la loi, sont en effet souvent mal comprises. Cette possibilité d'opter pour un taux unique, également prévue par la loi, résout ces problèmes mais la décision peut être difficile à prendre notamment pour les collectivités qui bénéficient des taux les plus modérés.*
- 3. l'utilisation du fonds de concours.*

---

*M. WINNINGER, vous avez la parole pour nous présenter ces trois points. A l'issue de chacun d'eux, vous pourrez faire part de vos observations ou demander des précisions complémentaires. »*

### *A. Bilan des prolongations de prêts avec intérêts accordés par le Directeur*

M. WINNINGER observe qu'à ce jour quatre prêts concernant deux attributaires différents, pour un montant de capital restant dû de 39 MF, ont été prolongés.

Il précise que des demandes sont actuellement en cours d'instruction concernant trois attributaires et sept prêts pour un montant de capital restant dû de 17,6 MF.

L'ensemble des prêts pour lesquels une procédure de prolongation a été menée ou est en cours représente 57 MF, ce qui est très éloigné du montant maximal autorisé par le conseil d'administration de 500 MF.

### *B. Bilan d'application du taux unique de la contre-valeur*

M. WINNINGER rappelle qu'il s'agit d'un bilan sur les taux uniques de contre-valeur mis en place par des groupements de communes depuis 1997 compte tenu des dispositions particulières prévues au VII<sup>ème</sup> programme.

A l'origine de l'agence, on observait 55 groupements concernant 1.547 communes correspondant à un montant de redevances de 1.548 MF.

Dans la période 1977 à 1996, 41 groupements se sont constitués concernant 82 communes pour un montant de redevances de 90 MF.

Depuis 1997, on observe 22 groupements supplémentaires concernant 160 communes pour un montant de redevances de 165 MF.

Il note que les dispositions mises en place au VII<sup>ème</sup> programme ont été bénéfiques puisqu'elles ont eu pour effet d'accélérer la mise en oeuvre de taux unique de la contre-valeur dans les groupements de communes.

La portée de ces taux uniques reste cependant limitée compte tenu du nombre important de communes isolées.

La prise en charge de cette opération a coûté à l'agence 3 MF en 1997 et 3,5 MF en 1998.

### *C. Information sur l'utilisation des fonds de concours*

M. WINNINGER rappelle qu'à ce jour existent deux fonds de concours :

- « plans risques-inondations » créé en 1996 représentent pour les agences 110 MF (*dont 42,6 MF pour Seine-Normandie pour un retour de 13,6 MF pour le bassin en 1999*),
- « police des eaux-réseaux de mesures » créé en 1999. Le montant au niveau national est de 140 MF dont 54,2 MF pour Seine-Normandie.

La commission des aides a donné son avis conforme à l'attribution de ces fonds de concours lors de sa réunion d'avril 1999.

M. GIRARDOT note que la contre-valeur pose deux problèmes :

- celui de la dispersion. Le taux unique de la contre-valeur ne touche effectivement que les communes regroupées. Il reste encore 90 % de communes isolées,
- celui de la compréhension. Le taux appliqué au m<sup>3</sup> d'eau résulte en effet d'un calcul très complexe extrêmement difficile à expliquer à l'utilisateur.

Il est maintenant urgent d'avoir une réflexion sur ce sujet.

M. ROUSSEL indique que le chantier de la réforme de la contre-valeur est en cours. Cette modification fera partie du projet de loi qui sera examiné par le Parlement en 2001 du fait qu'il s'agit d'une mesure d'ordre législatif.

M. de BOURGOING est satisfait du VII<sup>ème</sup> programme ; il estime cependant que le système de la contre-valeur pose problème et devrait être réformé pour les programmes à venir.

### **Le conseil d'administration prend acte des bilans et comptes rendus relatifs à la mise en oeuvre du VII<sup>ème</sup> programme.**

#### **4.2 - Adaptations des modalités d'aides**

M. DUPORT déclare :

*« Le deuxième document n° 4.2 présente sept points particuliers où des mesures d'aménagement sont proposées pour faciliter la mise en oeuvre du programme. Six points font l'objet d'un projet de délibération. Lors de la commission des finances du 19 mai, il a été décidé de retirer le dernier point G de l'ordre du jour.*

*Il s'agit d'un ensemble de mesures utiles pour le bon déroulement du programme, sur des points ponctuels et qui ne changent bien sûr en rien l'économie générale du programme que nous avons arrêté le 4 octobre 1996 et qui se déroule pour l'heure de façon satisfaisante.*

*Il est néanmoins souhaitable d'y apporter quelques mesures correctrices, soit pour simplifier le cadre administratif de l'attribution des aides, comme c'est le cas au point A qui propose d'unifier les modèles de conventions pour les cellules d'animation, soit de procéder aux aménagements nécessaires pour tenir compte des difficultés pratiques rencontrées comme il vous l'est proposé aux points B pour les prêts de faibles montants, C pour les aides aux particuliers pour leur assainissement autonome ou la mise en conformité de leur branchement.*

*Les trois autres points :*

- *D sur le remplacement des tuyaux en plomb,*
- *E sur le traitement des boues urbaines dans des installations collectives d'initiative privée,*
- *F sur l'élimination du mercure rejeté par les cabinets de dentistes,*

ont pour objet de faciliter la mise en oeuvre de réglementations récentes intervenues dans ces domaines.

*M. MANEGLIER va nous présenter les cinq premiers points, M. PICARD nous présentera celui qui concerne les activités industrielles. »*

#### **A. Les contrats-cadres pour les cellules d'animation**

M. MANEGLIER rappelle que depuis de nombreuses années l'agence apporte une aide au fonctionnement de différentes cellules d'animation qui assurent des prestations de service à des maîtres d'ouvrage.

Les structures des cellules d'animation aidées à ce jour sont diverses et variées.

Afin d'assurer l'homogénéité de formes des différents contrats, il est proposé un contrat-cadre destiné à gérer l'ensemble des opérations assurées par les cellules d'animation. Le contrat-cadre comporte un cahier des charges définissant les missions, précisant l'emploi du personnel et les moyens de fonctionnement.

Cette convention cadre ne comporte pas d'engagement financier. Elle est établie pour une durée de cinq ans et elle serait complétée par des conventions annuelles engageant les crédits présentés en commission des aides.

M. MEADEL précise que la commission des finances n'a pas fait d'observation sur cette proposition.

M. LARMANOU est surpris de constater qu'on inclut dans ce contrat les garde-rivières qui, en général, sont sous la responsabilité des syndicats de rivière.

M. ROCHE précise qu'il s'agit en fait, non pas de mettre toutes les opérations dans un même contrat mais d'utiliser le même cadre de contrat pour tous les types de relations. Les aides au fonctionnement que l'agence apporte méritent d'être suivies avec beaucoup de rigueur.

Il s'agit donc d'un contrat-type, structuré et homogène pour les différents cas et non pas l'expression d'une volonté de tout prévoir dans un même contrat.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à une modification d'une disposition du VII<sup>ème</sup> programme d'intervention (délibération n° 99.6).**

#### **B. Seuil limite d'attribution des prêts**

M. MANEGLIER indique que ce seuil était initialement de 30.000 F avec un taux de conversion de 1.

Compte tenu des opérations en cours et des problèmes que pose cette limite un peu brutale, il est proposé de modifier le seuil à partir duquel le prêt serait transformé en subvention (50.000 F) avec un coefficient de transformation de 0,5.

Cette disposition serait mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

M. MEADEL indique que la commission des finances n'a pas d'observation sur cette proposition.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à une modification d'une disposition du VII<sup>ème</sup> programme d'intervention (délibération n° 99.7).**

### *C. Aides aux particuliers*

M. MANEGLIER rappelle qu'au VII<sup>ème</sup> programme existent deux types d'aides versées aux particuliers pour des opérations d'assainissement.

Le premier à trait à l'assainissement individuel, le second à des branchements particuliers au réseau.

La difficulté porte actuellement sur le fait que l'agence doit souvent passer par un intermédiaire que sont les collectivités locales gérant l'ensemble du système.

Cette procédure entraîne des difficultés pour le versement du prêt du fait que des collectivités risquent de s'endetter pour des travaux dont elles ne sont pas propriétaires.

Un problème de contrôle de légalité se pose donc. Pour éviter cet inconvénient et préserver l'effet incitatif des aides, il est proposé de supprimer les prêts et d'augmenter parallèlement le taux de subvention de 5 points.

Sur le plan financier, il n'y a pas de modification en matière d'équilibre du programme.

La seconde modification à apporter au programme serait d'attribuer ces aides par l'intermédiaire notamment « d'une personne morale désignée à cet effet ».

M. MEADEL note que les observations de la commission des finances ont été prises en compte dans le projet de délibération remis en séance.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à une modification d'une rubrique du VII<sup>ème</sup> programme d'intervention (délibération n° 99.8).**

### *D. Les prêts exceptionnels pour le remplacement des branchements en plomb*

M. DUPORT déclare :

*« Le point D aborde la question du remplacement des conduites d'eau potable en plomb. Ces travaux bien que non explicitement visés au VII<sup>ème</sup> programme peuvent néanmoins faire l'objet d'aide sous forme de prêts à court terme, sans intérêts.*

*Il n'est donc pas nécessaire de prendre une délibération modificative. Il a cependant été jugé opportun de vous présenter cette question compte tenu de l'importance qu'elle est amenée à prendre dans le futur. Des orientations nationales sont sans doute à arrêter pour faire la part des dépenses qui devront être financées sur le prix de l'eau -le cas échéant avec l'intervention de l'agence- et de celles qui pourront être prises en charges par d'autres voies notamment dans le cadre de l'amélioration de l'habitat. M. ROUSSEL pourra peut-être nous donner l'état actuel des réflexions.*

*M. MANEGLIER, vous avez la parole. »*

M. MANEGLIER rappelle que les teneurs en plomb admissibles au robinet du consommateur font l'objet de normes très sévères.

Il existe plusieurs solutions techniques pour résoudre ce problème, la plus simple étant de remplacer tous les branchements en plomb par d'autres matériaux.

Certains syndicats (*presqu'île de Gennevilliers et SEDIF*) et la ville de Paris ont commencé à remplacer, dans des secteurs sensibles du domaine public, un certain nombre de branchements.

Il faudra, par la suite, envisager cette même opération au niveau du privé.

Il est donc proposé d'étendre la compétence du VII<sup>ème</sup> programme à des opérations exemplaires de remplacement de conduites en plomb permettant un retour d'informations pour le VIII<sup>ème</sup> programme. L'enveloppe financière consacrée à ce type d'opérations serait de 50 MF au titre de 1999 et l'aide consisterait en un prêt exceptionnel amortissable en 5 ans.

M. ROUSSEL précise que la Direction de l'Eau et les six agences ont commencé à réfléchir sur ce problème dans le cadre de la préparation des VIII<sup>èmes</sup> programmes des agences.

Les enjeux financiers (*estimés à 100 Milliards de Francs*) sont très importants.

Les conclusions auxquelles sont arrivés les Directeurs d'agence et la Direction de l'Eau sont les suivantes :

- limiter l'intervention et la responsabilité des agences à une fourniture en eau en quantité et en qualité suffisantes à l'entrée des réseaux. Cette disposition devra être affichée très clairement dans le VIII<sup>ème</sup> programme,
- les méthodes de mesures des teneurs devront être précisés par la directive européenne.

Il faudra se rapprocher des collectivités locales pour définir le cas échéant, au niveau du gouvernement, un dispositif global santé - finances - environnement.

Il recommande la plus extrême prudence au cas où les agences souhaiteraient prendre en compte ce problème compte tenu du coût.

M. LARMANOU est réservé sur l'aide à apporter pour ce type d'opérations.

Il observe que le problème des canalisations en plomb notamment chez les particuliers n'est pas de la compétence des collectivités locales et donc que d'autres partenaires doivent être recherchés pour régler cette difficulté.

M. ROUSSEL précise qu'il s'agirait de se rapprocher des collectivités pour une gestion politique du dossier.

Il réitère sa recommandation de prudence au cas où les agences souhaiteraient s'impliquer dans le changement des canalisations en plomb des particuliers.

**Le conseil d'administration prend acte de la note relative aux prêts exceptionnels pour le remplacement des branchements en plomb.**

*E. Les installations centralisées de traitement des boues*

M. DUPORT déclare :

*« Le point E, en page 15, fait une proposition complémentaire au VII<sup>ème</sup> programme pour répondre à l'évolution de la réglementation en matière d'élimination des boues.*

*M. MANEGLIER, voulez-vous nous le présenter ? »*

M. MANEGLIER indique que l'ensemble des maîtres d'ouvrage des stations d'épuration traitant leurs boues vont être amenés à trouver des solutions plus efficaces pour se mettre en conformité avec la législation attendue.

Les unités importantes ne rencontreront pas de difficultés. Par contre, les petites stations qui n'ont pas les moyens d'assurer individuellement un traitement correct de leurs boues devront se regrouper pour les traiter en centre collectif.

Par ailleurs, les traiteurs d'eau gestionnaires de stations d'épuration, responsables également de la destination des boues, sont amenés à investir leurs fonds propres dans des unités de traitement de boues.

Dans cette perspective, il est apparu logique à l'agence de considérer le traiteur d'eau comme un privé plutôt que de l'assimiler à une collectivité locale pour l'aide que l'agence serait susceptible d'apporter.

La modification du programme telle que proposée précise que pour les privés assurant une prestation de service à titre onéreux le taux de l'aide sous forme de prêt serait de 70 % alors que les aides pour des opérations relevant des collectivités locales restent maintenues à 30/40 % de subvention et à 20 % de prêt.

M. LARMANOU reconnaît que l'élimination des boues des stations d'épuration représente un vrai problème.

Cependant, il observe que les grands distributeurs tiennent compte, dans le coût appliqué aux collectivités, du traitement des boues.

M. GIRARDOT observe qu'il ne faut pas que des solutions de réutilisation des boues par l'industrie ou l'agriculture ne soient grevées par rapport à des solutions qui n'impliqueraient pas de telles récupérations.

M. RIST note qu'il s'agit effectivement d'une question sensible. Il observe que la réutilisation agricole des boues comme amendement est de loin la solution la plus économique et sous certaines conditions la plus écologique.

Il faut donc entamer impérativement une démarche de certification et de contrôles de la qualité sur l'ensemble des chaînes pour conduire à une normalisation de la qualité des boues.

Ce problème sera sans doute réexaminé à l'occasion de la préparation du VIII<sup>ème</sup> programme.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'introduction d'une nouvelle rubrique du VII<sup>ème</sup> programme d'intervention (délibération n° 99.9).**

#### *F. Convention pour la réduction des rejets mercuriels des dentistes*

M. DUPORT déclare :

*« Le point F, page 17, fait une proposition pour faciliter la récupération des résidus mercuriels générés par les soins dentaires.*

*M. PICARD, vous avez la parole pour nous le présenter. »*

M. PICARD rappelle que les amalgames dentaires contiennent différentes substances dont la principale est le mercure.

Il note qu'actuellement 26 % des rejets de mercure proviennent des cabinets dentaires et de 21 % des thermomètres médicaux, ces derniers étant interdits à la vente depuis le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Les flux de mercure rejetés sur le bassin estimés à 3,4 t/an aboutissent au réseau.

L'objectif du dispositif est de donner une incitation à une réglementation promulguée le 7 avril 1998 consistant à mettre en place des séparateurs d'amalgame pour limiter les rejets en mercure.

Il indique :

- que 10.000 dentistes sur le bassin sont concernés par cette réglementation,
- que l'équipement réglementaire coûte entre 6.000 et 20.000 F.

Il est proposé d'aider cet investissement en l'assortissant de contrôles par une aide sous forme de 40 % de subvention limitée à un coût plafond de 8.000 F/fauteuil.

Le montant financier pour le bassin représente 32 MF. L'objectif de l'agence est de toucher 60 % des dentistes d'ici 2001, soit un montant d'aide de 19 MF.

Il évoque le mécanisme de cette mise en oeuvre en précisant que pour toucher les 10.000 dentistes du bassin, l'agence devait être relayée sur le terrain. Ce relais est l'Office National Dentaire pour l'Environnement (ONDE) filiale de l'Association Dentaire Française (ADF) très représentative de la profession.

Le système proposé consiste à mettre en place une convention entre l'agence et l'ONDE et une convention entre ONDE et les dentistes.

Les dentistes mettent en place leurs équipements, envoient leurs factures ainsi que leurs justificatifs notamment de récupération à ONDE qui les collecte et qui, tous les trois mois, en adresse un état à l'agence.

L'agence, dans le cadre de cette convention, verse les sommes correspondantes à ONDE qui les redistribue, dans un délai déterminé, aux chirurgiens dentistes.

Il précise que le projet de convention avec ONDE, distribué en séance, a pris en compte les observations de la commission des finances en supprimant l'effet rétroactif envisagé lors du premier projet et précisant que les paiements des aides se feront sur présentation d'une facture après les travaux faits.

M. MEADEL précise que la commission des finances s'est interrogée à la fois sur la nécessité d'un tel dispositif et sur ses modalités.

Concernant l'objectif d'un tel dispositif, elle a noté que l'arrêté du 30 mars 1998 imposait, avec un délai d'exécution au 31 décembre 2001, la mise en conformité des installations des dentistes. Elle s'est donc interrogée sur la nécessité d'accompagner d'une aide financière cette obligation juridique.

Après un long débat, la commission des finances a accepté, puisque d'autres agences le faisaient, de tenter cette expérience. L'impact financier a été estimé à 19 MF pour l'ensemble du dispositif jusqu'au 31 décembre 2001.

Elle a cependant insisté pour que :

- l'intermédiaire (*de type associatif*) fasse la preuve de ses versements aux cabinets dentaires,
- les aides ne soient versées aux dentistes qu'après travaux faits et payés,
- ONDE vérifie techniquement le service fait.

M. CAUSSIN votera contre ce projet.

M. PICARD précise que l'agence a recherché un maximum de garantie de la part d'ONDE et qu'à ce titre l'ADF se porte garant.

Sur l'aspect de l'encadrement financier, il est demandé à ONDE de respecter les règles comptables et un bilan de ce dispositif sur l'utilisation des fonds sera présenté à une prochaine réunion du conseil d'administration.

M. DUPORT souhaite qu'il soit vraiment tenu compte des observations de la commission des finances.

Il observe cependant qu'il ne s'agit pas du seul domaine dans lequel l'agence incite à une application rapide d'une réglementation dans la mesure où des problèmes de santé publique sont pris en cause.

M. MEADEL observe qu'on se trouve dans le cas d'une profession qui a, la plupart du temps, la capacité de répercuter ses coûts sur ses prix.

M. ROCHE note que les observations de la commission des finances ont déjà été prises en compte dans la version modifiée remise en séance.

M. TRUCHOT signale dans ce projet la création d'un emploi-jeune.

**Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix (1 contre et une abstention)  
la délibération relative à l'aide à la mise en place de séparateurs d'amalgame  
dans les cabinets dentaires pour limiter les rejets en mercure  
(délibération n° 99.10).**

## **5. COMPTES RENDUS ANNUELS**

M. DUPORT déclare :

*« Les points 5.1, 5.2 et 5.3 concernent des comptes rendus annuels :*

- *le compte rendu d'activité de 1998,*
- *le compte rendu des activités informatiques,*
- *le bilan social.*

*M. ROCHE, vous avez la parole pour nous les présenter. »*

### 5.1 - Compte rendu d'activité 1998

M. ROCHE indique que sur la forme, l'agence a modernisé la présentation du rapport d'activité et a souhaité, au-delà de l'activité propre de l'agence, émailler ce rapport de références par des déclarations importantes la concernant.

### 5.2 - Compte rendu des activités informatiques

M. ROCHE précise que ce compte rendu a été examiné par le groupe de travail du système d'information.

**Concernant l'exploitation du système d'information de l'agence**, il rappelle qu'elle est soustraite à la Société Euriware.

L'agence en 1998 a connu plusieurs incidents dont un majeur (*celui de Prisme*).

A la suite des interventions de l'agence, l'équipe d'Euriware a été remaniée.

**Concernant le parc bureautique de l'agence**, il signale qu'il passera à Windows 95 en 1999. La possibilité de passer directement à Windows NT a été évoquée du fait qu'il est adapté aux besoins de l'agence. Il posait cependant des problèmes importants pour le passage à l'an 2000 et l'agence a donc préféré dans un premier temps passer à Windows 95.

**Concernant la maintenance applicative**, il indique que de nombreux travaux ont été lancés dans le cadre de l'instruction du marché TMA pour l'an 2000 et le passage à l'Euro. Ce marché a été dévolu à SEMA Group.

L'agence, pour le passage à l'an 2000, a classé ses applications en trois lots, celles réputées vitales pour l'agence et celles qui peuvent attendre.

Le premier lot sera opérationnel dès la fin de l'été 1999 et la TMA corrective a pris un peu de retard sur le calendrier. L'évolution des applications est prévue également dans ce marché. Enfin l'agence démarre ses réflexions pour un serveur Intranet.

**Concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage**, l'agence envisage un marché de façon à préparer la prochaine phase.

D'autre part, l'agence a développé un programme de formation informatique important.

**Concernant le budget 1999**, l'agence prévoit une dépense en 1999 de 70 MF (*sur les 81 MF prévus*) ; l'enveloppe budgétaire envisagée sera donc suffisante et sans reports de crédits comme l'agence s'y était engagé.

### 5.3 - Bilan social

M. ROCHE insiste sur :

- la pyramide des âges : l'âge moyen à l'agence était de 39 ans en 1991, il est de 43 ans en 1998,

Cette dérive est due à une stabilité du personnel. Ce défaut sera corrigé lors des recrutements (*entre 25 et 40 ans*).

- le nombre d'agents à temps partiel a doublé (*8,6 % en 1991, 16,3 % en 1998*),
- la féminisation des métiers. Elle est tout-à-fait significative notamment dans les derniers recrutements réalisés et en particulier dans la catégorie III (*niveau Ingénieur, universitaire spécialisé dans les domaines de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement*).

M. CAUSSIN regrette qu'il n'y ait aucune information sur la formation du personnel (*contrairement aux années précédentes*) et aucune explication notamment sur le fait que 40 % des crédits formation n'aient pas été consommés en 1998.

M. ROCHE reconnaît qu'il s'agit d'une omission mais que ce point sera porté dès le prochain bilan social. Il ajoute que la commission formation au sein de l'agence sera réactivée dès cette année.

**Le conseil d'administration prend acte des comptes rendus annuels.**

## **6. POINT SUR LES MODIFICATIONS INSTITUTIONNELLES**

M. DUPORT déclare :

« *Ce point comporte trois aspects :*

- *les projets de textes modifiant la composition des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau. J'ai lancé, à la demande du Directeur de l'Eau, la procédure de renouvellement sur la base de ces projets ;*
- *les règles de fixation des redevances des agences, leur programme et leur examen par le Parlement ;*
- *la nouvelle fiscalité environnementale TGAP pour laquelle les Présidents de comité de bassin ont fait récemment des propositions communes dont vous avez été informés.*

*M. ROCHE, vous avez la parole pour faire le point sur ce sujet. Je demanderai ensuite à M. ROUSSEL, en sa qualité de Commissaire du Gouvernement, s'il peut nous faire part d'informations nouvelles. »*

M. ROCHE :

**Concernant la composition des comités de bassin et des conseils d'administration, il précise que figurent dans le dossier de la réunion de ce jour les projets de textes actuellement en cours d'instruction par le Conseil d'Etat d'après les indications fournies par la Direction de l'Eau :**

- le nombre des membres du comité de bassin Seine-Normandie passerait de 105 à 119 avec l'adjonction de six représentants pour le collège des usagers, six représentants pour les collectivités locales, un pour l'Etat et un représentant du personnel de l'agence,

- le nombre des membres du conseil d'administration passerait de 26 à 35 (*le Président, trois collèges de 11 membres et le représentant du personnel*). Le collège des usagers devrait comporter au moins un représentant des pêcheurs et de la pisciculture, un représentant des consommateurs d'eau et un représentant des associations de protection de la nature.

Le Préfet Coordonnateur de bassin a lancé la procédure de renouvellement des comités de bassin auprès de l'ensemble des institutions selon les instructions du Directeur de l'Eau en distinguant une partie « ferme » correspondant à la composition actuelle du comité de bassin et du conseil d'administration et une partie complémentaire opérationnelle si les textes paraissent dans les délais.

Concernant les règles de fixation des redevances et des programmes des agences, il rappelle que des groupes de travail avaient été constitués à la suite des déclarations de Mme VOYNET du 20 mai.

Ces groupes de travail interagences ont poursuivi leur réflexion sur les différents sujets. Il observe que ces travaux ont été largement perturbés par les incertitudes sur la répartition des rôles entre redevances et TGAP.

L'initiative la plus importante est celle d'un travail juridique (*en terme de droit constitutionnel notamment*) pour analyser les différentes options de rapports entre comité de bassin et Parlement dans les mécanismes annoncés par le Gouvernement et préparer ainsi le projet de loi réformant les agences.

Pour travailler dans cette optique, la question sur l'évolution possible de l'ensemble du dispositif a été posée de façon globale et générale.

Une première analyse fait apparaître deux possibilités :

- les redevances seraient des taxes parafiscales.

Cette éventualité semble mal adaptée à l'esprit de la réforme envisagée.

- la consolidation par un vote au parlement des éléments de cette imposition de toutes natures que constituent les redevances des agences. Cette éventualité est la plus probable et c'est dans cette voie que des progrès doivent être faits.

L'objectif est de mettre en cohérence le dispositif futur avec les dispositions de la directive cadre en discussion actuellement au niveau européen.

Concernant l'instauration d'une TGAP, il rappelle que le comité de bassin a souhaité l'instauration d'un groupe de réflexion présidé par M. GALLEY pour examiner ce projet.

Le comité de bassin a également désigné des représentants au groupe national de concertation.

De nombreuses réunions des deux groupes se sont tenues. Le dossier préparé pour la réunion du conseil d'administration de ce jour doit être actualisé par les informations sur les dernières discussions notamment interministérielles. Il doit donc y être adjointe également la position prise par les Présidents de comités de bassin du 27 avril 1999 constatant que l'application d'une TGAP1 au domaine de l'eau n'est pas viable.

Les Présidents proposent en revanche, de manière tout-à-fait constructive, d'engager un débat pour une redéfinition des fonds de concours que les agences pourraient apporter au budget général de l'Etat pour des tâches d'intérêt commun aux bassins.

Dans ce cadre, un compte spécial du Trésor pourrait être constitué auprès du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et alimenté par des prélèvements forfaitaires effectués sur les recettes des agences avec un maximum de lisibilité dans la durée.

Les Présidents de comités de bassin considèrent par ailleurs que la création d'une TGAP2 sur des produits particuliers relève de la compétence du Gouvernement.

Ces propositions ont également été examinées par le groupe de travail du comité de bassin le 11 mai dernier. Une réunion nationale est envisagée le 1<sup>er</sup> juin.

Enfin, le dernier point du courrier du 27 avril concerne un appel des Présidents de comités de bassin à Mme VOYNET pour discuter du niveau des fonds de concours. Il est en effet nécessaire d'en connaître les montants notamment au titre du VII<sup>ème</sup> programme du fait que des documents établis par la Direction de l'Eau mentionnent un niveau de 1 Milliards de Francs/an. Il rappelle qu'actuellement pour les six agences les fonds de concours versés à l'Etat représentent 250 MF/an.

M. GALLEY a observé une parfaite convergence de vue entre tous les Présidents de comités de bassin et les Directeurs des agences. Il note, en complément des propos de M. ROCHE, que la question des redevances sur la modification du régime des eaux reste entière et qu'elle n'a pas été abordée dans ce courrier compte tenu des incertitudes très importantes sur les possibilités de la prendre en compte dans une TGAP.

M. ROUSSEL confirme que le projet de texte sur la réforme de la composition des comités de bassin et des conseils d'administration a effectivement été transmise au Conseil d'Etat.

**Concernant les redevances des agences et sur les programmes d'intervention**, la Direction de l'Eau travaille en phase avec les agences.

Les études sur ces thèmes seront complétées par des consultations juridiques sur la façon de rédiger le projet de loi adéquat.

**Concernant la TGAP**, il observe que les documents préparés pour la présente réunion sont les seuls qui soient publiables. Il indique que les consultations interministérielles ont commencé dont la dernière a eu lieu le 6 mai dernier.

Elle devrait déboucher sur une dernière réunion interministérielle en fin du mois de mai.

Le débat porte sur certains points fondamentaux et notamment sur la définition du champ d'une redevance ou d'une taxe.

Il évoque les orientations vers lesquelles, à son avis, le Gouvernement se dirige :

- une TGAP alimenterait le budget général de l'Etat et ne serait donc pas affecté. Elle porterait sur :
  - \* les phytosanitaires à usage agricole ou non,
  - \* les détergents et lessives phosphatées,
  - \* les granulats extraient dans le lit majeur des cours d'eau.

En ce qui concerne les phytosanitaires, cette éventualité ne rejoint pas les souhaits de la profession en la matière. Par ailleurs, un renchérissement des produits phytosanitaires, en fonction de leur toxicité, n'est pas forcément de nature à modifier spontanément le comportement des agriculteurs vis-à-vis de ces produits.

Si cette mesure était retenue, une décision de principe d'un programme de prévention de pollution diffuse agricole, financé par des mesures nouvelles agricoles, devrait être envisagé.

En ce qui concerne les détergents et les lessives phosphatées, il a rencontré l'association des industriels concernés. La conclusion de la rencontre permet de penser qu'une discussion constructive est à espérer avec les producteurs de lessive.

En ce qui concerne les extractions de granulats en lit majeur, il observe de la part de la profession une opposition beaucoup plus marquée. Les enjeux financiers sont relativement modestes (60 MF) comparés à celui espéré sur les phytosanitaires et les lessives phosphatées.

Il se demande, d'après les informations dont il dispose, si les discussions sur la TGAP1 ont encore un sens. Il semble que le Gouvernement s'oriente plutôt vers un prélèvement sur les recettes des agences ou vers des fonds de concours au budget de l'Etat.

Les deux options font l'objet de débats essentiellement entre les Ministères du Budget et de l'Environnement.

Ce débat sera tranché en réunion interministérielle sachant qu'un fonds de concours ne peut pas abonder un fonds spécial du Trésor.

La question du montant de la participation des agences constituera un débat politique. Le chiffre de 1 Milliard de Francs figure dans les propositions du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Il note qu'une telle démarche ne peut avoir de sens que si des prévisions de programmes (au moins jusqu'à la fin du VIII<sup>ème</sup> programme) sont mises en place.

Il a donc proposé dans une note à Mme VOYNET, quelle que soit la solution choisie, d'acter ces montants au moins jusqu'en 2006 puis de proposer aux différents comités de bassin une lettre de cadrage du VIII<sup>ème</sup> programme qui rappellerait les principales orientations sur lesquelles la Direction de l'Eau a commencé à réfléchir avec les Directeurs des agences.

Il conclut en observant que la situation évolue vers des propositions plus pragmatiques que celles évoquées au mois de février dernier bien qu'à ce jour il n'y ait pas de confirmation officielle de cette évolution.

M. DUPORT estime que le débat, initié depuis quelques mois sur ces problèmes, a évolué de façon positive pour rechercher une solution à la fois pratique et efficace avec l'aide des Présidents de comités de bassin.

M. GALLEY indique à M. ROUSSEL que, dans le désir de transparence qu'est celui du Gouvernement, il est tout-à-fait nécessaire, dans la préparation des points techniques, de s'appuyer sur les groupes de réflexion.

Il importe que dans cette taxation il y ait le souci de préserver l'environnement et donc qu'il y ait des taxes différentes entre les produits biodégradables et ceux qui ne le sont pas.

Il ne voit pas aujourd'hui de raison pour ne pas encourager les industriels et les agriculteurs comme tous les usagers à utiliser des produits biodégradables grâce à une taxation moins élevée.

M. LARMANOU rappelle qu'il avait personnellement émis des réserves sur la création d'une éventuelle TGAP.

Il est donc satisfait que la raison semble maintenant l'emporter puisque tous les projets et les simulations faites montrent que ces taxes diverses et variées sont manifestement difficiles à mettre en oeuvre.

Il s'est toujours interrogé sur l'objectif poursuivi à savoir s'il s'agissait de réduire une activité polluante ou s'il s'agissait d'abonder le budget de l'Etat.

Il note enfin, que si l'on s'oriente vers un prélèvement sur les recettes des agences, il aura comme conséquence la réduction de leurs moyens financiers risquant de poser un problème dans la réalisation du programme.

M. CAUSSIN se déclare très proche des propos de M. LARMANOU au sujet du projet de la création d'une TGAP.

Il note que, d'après les déclarations du Ministre des Finances sur les ondes, il était prévu que toutes les recettes provenant de la TGAP iraient au budget de l'Etat et que, par conséquent, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement avait fort peu de chance d'obtenir quelques crédits supplémentaires.

Il indique que dans cette éventualité, c'est une fois de plus le consommateur qui paiera en définitive sans que le milieu naturel en bénéficie.

Concernant les fonds de concours, il rappelle son opposition lors de leur création estimant que le versement d'un premier fonds de concours au budget de l'Etat créait un précédent.

Il souhaite que le conseil d'administration soit très attentif à ces fonds de concours du fait que la France a beaucoup d'obligation vis-à-vis de l'Europe nécessitant encore pendant très longtemps des investissements très lourds et donc des aides financières aux maîtres d'ouvrage.

Les agences devront répondre à ces besoins au travers de programmes à la hauteur des ambitions européennes.

Concernant le projet de modification de la composition des comités de bassin, il n'est pas opposé bien entendu à son extension mais il est choqué par l'attitude de la Direction de l'Eau eu égard à l'article 3 du projet discuté avec les organisations syndicales au Ministère de l'Environnement : la Direction de l'Eau n'a pas, malgré tout, modifié le texte entraînant le risque que soit désigné au comité de bassin un représentant d'un syndicat minoritaire.

M. ROCHE indique qu'une version modifiée du projet a été élaborée : l'article 3 est corrigé conformément à la demande des Syndicats.

Concernant les fonds de concours, il rappelle qu'actuellement leur montant s'élève à 250 MF pour les six agences à comparer au budget d'intervention de la Direction de l'Eau de 200 MF.

La débudgétisation totale en faisant appel à des fonds de concours peut au maximum conduire à un doublement des fonds de concours par rapport à la situation actuelle. Dans cette hypothèse, l'ensemble de la ressource serait prélevé sur les agences !

M. PIGEAUD se déclare satisfait de l'orientation nouvelle du projet. Il rend hommage à M. ROUSSEL de l'évolution des propositions et de ses efforts pour concilier les souhaits du Gouvernement et celles des partenaires dans le domaine de l'eau.

Il souligne cependant :

- le problème du calendrier. Il note que la préparation du VIII<sup>ème</sup> programme doit être accélérée par rapport à celles du VI<sup>ème</sup> et du VII<sup>ème</sup> programmes et donc que les délais risquent d'être très courts pour mener à bien cette tâche,
- que les usagers sont actuellement parties prenantes dans la gestion des fonds de concours et souhaitent :
  - que cette participation au suivi de leur utilisation se poursuive,
  - qu'ils soient consultés dans la mesure du possible sur les montants qui seront prélevés,

Il observe par ailleurs que l'instauration d'une TGAP sur des produits polluants n'est pas de la compétence des comités de bassin mais du Gouvernement.

M. ROUSSEL précise que la création d'un comité de suivi des éventuels fonds de concours ou d'un éventuel prélèvement sur les recettes des agences est tout-à-fait envisageable.

M. TRUCHOT, concernant l'article 3 du projet de réforme de la composition des comités de bassin, est choqué par l'exclusivité qu'a l'agence de l'eau pour représenter le personnel.

Il est tout-à-fait favorable à une représentation du personnel au comité de bassin mais ne considère pas que l'agence de l'eau détienne le monopole dans ce domaine.

Il souhaiterait que soit recherchée une représentation qui associe l'ensemble des organismes publics intéressés par la gestion de l'eau.

M. DUPORT, en tant que Président du conseil d'administration, tient compte de l'observation de M. CAUSSIN, mais le Préfet de Région soutient l'observation de M. TRUCHOT.

M. RUELLE, à la suite de l'exposé de M. ROUSSEL, précise que les excédents d'azote peuvent tout-à-fait entrer dans le cadre des redevances des agences à condition qu'il ne s'agisse que des excédents.

Concernant les phytosanitaires, il estime qu'il y a une démarche importante à faire auprès de la recherche pour disposer de produits à la fois biodégradables et les moins polluants possibles.

M. ROUSSEL, à la suite de l'intervention de M. RUELLE, confirme qu'en ce qui concerne :

- l'azote, la Direction de l'Eau estime qu'il s'agit bien des excédents d'azote qui pourraient être soumis à redevance,
- les phytosanitaires, ce programme de prévention de la pollution diffuse agricole, souhaité par la Direction de l'Eau et qu'il a évoqué, devra effectivement comprendre un volet de recherche et d'études avec la collaboration des fabricants.

Concernant un éventuel fonds de concours ou la création d'un compte spécial du Trésor pour recueillir les prélèvements des agences, il se déclare tout-à-fait favorable à la mise en place d'un comité de gestion pour suivre l'utilisation qui en sera fait.

Concernant l'observation de M. GALLEY sur les lessives, il confirme qu'il s'agit bien d'inciter les fabricants à mettre sur le marché des produits moins polluants.

M. DUPORT précise que le calendrier est fixé : c'est celui de l'élaboration de la loi des finances 2000.

En réponse à M. CAUSSIN, sur le débat autour d'un éventuel prélèvement, il rappelle que les moyens financiers donnés par les redevances n'appartiennent pas aux agences. Il observe qu'on se situe dans un système démocratique où le parlement est élu pour voter l'impôt et tous les systèmes de taxations obligatoires. C'est dans ce cadre que l'agence doit travailler.

M. SANTINI observe que les redevances sont prélevées par les distributeurs d'eau qui assument seuls l'impopularité du prix de l'eau.

**Le conseil d'administration prend acte du point  
sur les modifications institutionnelles.**

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1 - Concours « Eau Pure - Eau Propre »**

M. ROCHE précise que ce concours s'est déroulé dans des modalités variées au cours des années.

Il est proposé pour 1999 d'intégrer simultanément trois opérations différentes :

- pour les collectivités locales. Il s'agit de mettre en oeuvre une démarche annoncée lors d'une précédente réunion du conseil d'administration. Il rappelle que lorsque des chartes de qualité pour la construction de réseaux d'assainissement ont été mises en place, il a été convenu de ne pas accorder d'aide supplémentaire aux chantiers réalisés sous charte. Il est cependant très utile de faire la promotion de cette démarche. Pour ce faire, il est proposé un concours primant les réalisations ayant abouti de façon satisfaisante jusqu'au résultat et au contrôle, l'important étant de le faire savoir,
- pour les zones humides. Le concours est plus traditionnel. Il est proposé de récompenser deux lauréats dans la catégorie 1, trois lauréats dans la catégorie 2 et un lauréat dans la catégorie 3,
- pour l'industrie. Il s'agit de quelques adaptations du précédent règlement de façon à valoriser des opérations qui répondent aux nouvelles tendances du programme.

Quatre catégories seraient ouvertes :

- actions de réduction de pollution à la source et d'utilisation efficace de l'eau,
- performance et qualité de l'épuration des eaux usées,
- qualité du suivi des rejets et de leur impact sur le milieu naturel,
- engagement collectif d'une branche industrielle.

La dotation totale du concours est de 2,9 MF.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant modification du concours « Eau Pure - Eau Propre » (délibération n° 99.11).**

## 7.2 - Dénonciation de forfait pollution industrielle

M. ROCHE évoque le bilan 1998 :

- 32 mesures ont été engagées en 1998 portant le total à 127 depuis 1995,
- 8 mesures ont été annulées notamment en raison de cessations d'activité,
- un accroissement de la redevance brute de 65 % et de 35 % pour la redevance nette soit un écart de 1,9 MF.

C'est l'augmentation la plus forte enregistrée depuis 1995.

## 7.3 - Contrôle des déclarations d'activités polluantes des établissements industriels

M. ROCHE rappelle que le conseil d'administration a donné au Directeur délégué pour décider du contrôle des déclarations d'activités polluantes des industriels.

Le bilan 1998 fait apparaître que :

- 55 sites ont été contrôlés en 1998,
- $\frac{2}{3}$  de ces contrôles ont abouti à un redressement pour un montant total de 2,5 MF,
- $\frac{1}{4}$  de ces contrôles a abouti à un dégrèvement pour un montant total de 896 KF,
- soit un solde positif de 1.675 KF représentant 1,3 % de la redevance nette contrôlée cumulée sur cinq ans.

M. RIST note que seulement 10 % des déclarations d'activités polluantes correspondent à la réalité.

Il est donc nécessaire que des vérifications plus approfondies sur l'ensemble des redevables soit mises en place.

M. ROCHE observe que le redressement en faveur de l'agence de 1,3 % est modeste mais logique.

Il reconnaît la nécessité de développer ces contrôles dont le bilan est positif pour l'agence.

M. PIGEAUD note que cette démarche a pour objectif la recherche du volume réel des rejets industriels et l'instauration d'une relation de confiance entre l'agence et les industriels.

**Le conseil d'administration prend acte des questions diverses.**

M. DUPORT indique que le Préfet de Haute-Normandie a souhaité par courrier que soit étudié au VIII<sup>ème</sup> programme la possibilité de financement de la lutte contre l'érosion hydrique.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30**

---